

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Octobre 2016

L'an 2016 et le 4 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles

**Absents excusés** : M. MENEZ Didier pouvoir à M. BILLARD Pierre, M. SCHOONBAERT Laurent pouvoir à M. AUFEVRE Adrien

**Absents** : M. DEBARALLE Arnaud, M. CURIEUX Didier

**réf : 2016\_048 Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_049 Adoption du compte rendu de réunion du 06 juillet 2016**

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 15, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 06 juillet 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_050 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi qu'en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*2016\_DM\_005 Fourniture, Livraison, et pose d'un city stade*

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'après analyse des offres les mieux disantes concernant la fourniture, livraison et pose d'un city stade, il a décidé de retenir l'entreprise suivante :

KOMPAN (77) pour un montant HT de 46 232 €.

*2016\_DM\_006 DECISION DE LOCATION APPARTEMENT 9 COUR DES MIRACLES*

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 15 JUILLET 2016, à la location ci-après :

Adresse 9 Cour des Miracles ; Appartement N° 14 ; Superficie 25 m2

Montant du Loyer : 155 Euros

*2016\_DM\_007 DECISION LOCATION LOCAL PROFESSIONNEL 9 PLACE DE LA REPUBLIQUE*

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> AOUT 2016, à la location ci-après :

Adresse 9 Place de La République ; Type local professionnel, Superficie 66.11 m<sup>2</sup>

Montant du Loyer 411.00 Euros

*2016\_DM\_008 DECISION LOCATION APPARTEMENT 31 RUE DE PARIS*

M. Le Maire DECIDE de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016, à la location ci-après :

Adresse 31 rue de Paris ; Superficie 70 m<sup>2</sup>

Montant du Loyer 450 Euros

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_051 SICC : Rapport annuel du service de l'eau exercice 2015**

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, M. le maire informe l'assemblée délibérante que le comité syndical du SICC, dans sa séance du 06 juin 2016, s'est vu présenter par Mme la Présidente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport doit faire également l'objet d'une communication à chaque commune membre au sein de son conseil municipal.

A ce titre, M. le maire présente ce document à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_052 Aménagement d'une aire de camping-cars**

M. le Maire propose aux membres du conseil de confier la gestion de la future aire de camping-cars à une entreprise privée. Un tarif unique (campeurs ou camping-caristes) serait fixé par la commune.

L'aire serait équipée d'une barrière avec une borne de gestion permettant un accès 24h/24, le paiement, ainsi que le service wifi. Une assistance technique et aux usagers sera prévue. Le gestionnaire devra reverser jusqu'à 2/3 du CA à la commune et mettre en place des actions de communications afin de mettre en valeur l'aire de camping-cars.

A terme, le risque est de transformer le camping en aire de camping-cars. Les touristes étrangers pourront également utiliser cet automate.

Le camping étant clos et sécurisé, cela peut-être un réel atout informe M. Aufevre. L'ouverture 24h/24h du camping permettra de toucher un plus grand nombre de touristes.

La fréquentation moyenne du camping de la commune en 2016 est de 2 emplacements occupés par nuit.

M. Billard propose également de modifier le plan de financement comme suit.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	montant	%
Travaux	84 500,00 €	Conseil Régional BFC- Contrat Territorial Pays	37 400 €	40% de l'assiette éligible
		Réserve Parlementaire	18 363 €	19,64% de l'assiette éligible
		Conseil Départemental	5 000 €	5,36% de l'assiette éligible
Assistance à maîtrise d'ouvrage / Maître d'œuvre	9 000,00 €			
<b>PROPOSITION ASSIETTE ELIGIBLE</b>	<b>93 500,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>32 737 €</b>	<b>35%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 500 €</b>	<b>100%</b>

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet création d'une aire de camping-cars et la gestion par une entreprise privée
  - AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, et à signer tous documents s'y rapportant sous réserve de l'attribution d'un montant minimum de 40 % des subventions.
  - ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,
  - SOLLICITE les subventions comme indiqué dans le plan de financement
  - CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
- A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2016\_053 Réhabilitation des anciens bains-douches - Plan de Financement

M. le Maire présente aux membres du conseil, le projet de réhabilitation du bâtiment des anciens bains-douches. L'objectif est de rassembler, dans un projet global, les multiples procédures et dispositifs qui se superposent dans les centres-villes, touchant au commerce, à l'habitat, à la protection du patrimoine, aux transports.

Un des objectifs principaux est de dynamiser l'environnement commercial et artisanal du cœur de ville.

Après deux ans de recherche active de nouveaux commerçants, et d'engagements forts la problématique des locaux vacants constitue une faiblesse de l'appareil commercial et artisanal et un enjeu pour la redynamisation du centre-ville. A ce jour, aucun local vacant n'est disponible, sauf des locaux non rénovés, à des prix hors marché.

Aujourd'hui, c'est le frein principal du développement du centre-bourg de la commune.

En effet, en deux années, le référent commerçants a reçu de nombreuses demandes pour différentes activités tels un tatoueur, une gemmologue, un magnétiseur, un facteur d'instruments, une couturière, une sellière, un négociant en parements, un graffeur, etc... Faute de locaux disponibles, certains ont fait le choix de s'installer sur un autre territoire.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'aider les porteurs de projet à s'installer en mobilisant deux cellules, avec sanitaires et réserve, offrant une superficie de 60 m2 chacune.

La collectivité possède déjà le bien pour cela avec une superficie totale de 130m2, situé en plein cœur du centre-bourg, place de l'église, avec des places de parking faciles d'accès et avec un flux important de circulation (école, marché, commerces sédentaires...). Ce sont les anciens bains-douches.

Un faible loyer de 300 € serait proposé afin de répondre à la demande des artisans.

M. le Maire propose le plan de financement ci-après

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
Travaux liés à l'immeuble	190 300,00 €		LEADER	177 064,00 €	80,00%
<i>Maçonnerie</i>	<i>32 400,00 €</i>				
<i>Huisseries</i>	<i>18 000,00 €</i>				
<i>Création de vitrines</i>	<i>6 400,00 €</i>				
<i>Aménagement intérieur</i>	<i>15 000,00 €</i>				
<i>Electricité</i>	<i>41 000,00 €</i>				
<i>Plomberie</i>	<i>9 000,00 €</i>				
<i>Façade</i>	<i>8 200,00 €</i>				
<i>Toiture</i>	<i>40 300,00 €</i>				
<i>Sécurisation des combles</i>	<i>20 000,00 €</i>				
Maîtrise d'œuvre	19 030,00 €				
Reprographie	2 000,00 €				
Révisions, aléas	10 000,00 €		<b>AUTOFINANCEMENT HT</b>	<b>44 266,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES OPERATION HT</b>	<b>221 330,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES OPERATION</b>	<b>221 330,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réhabilitation des anciens bains-douches,
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,
- SOLLICITE les subventions auprès de la Région - Leader,
- CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions, et à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### réf : 2016\_054 Ajustement budgétaire - Décision modificative

M le Maire rappelle la commission des finances qui a eu lieu en septembre 2016. En tenant compte de la totalité du projet global du centre bourg et en incluant les subventions actées, l'emprunt et le relais de TVA, on peut espérer un excédent de fonctionnement d'environ 400 000 €. Des travaux sont en cours, d'autres sont à venir, mais nous avons la possibilité de voter un budget 2017 sans augmentation d'impôt. Mme Monnery rappelle qu'il est important de bien développer que l'augmentation de la valeur locative et les augmentations du département, région, intercommunalité engendre des confusions sur la lisibilité du montant des impôts locaux.

M. le maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires figurant ci-dessous.

Ceux-ci prévoient notamment l'ajustement des recettes concernant le projet global du centre bourg.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	77 848,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>77 848,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	673 640,00 €	0,00 €
R-1312-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €
R-1313-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	21 884,00 €	0,00 €
R-1318-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	151 947,00 €	0,00 €
R-1321-168 : ENTREE NORD DE LA VILLE	0,00 €	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €
R-1321-172 : Immeubles Communaux Réfection	0,00 €	0,00 €	240 972,00 €	0,00 €
R-1321-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	138 885,00 €
R-1322-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	137 000,00 €
R-1332-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 884,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 294 123,00 €</b>	<b>297 749,00 €</b>
R-1641-168 : ENTREE NORD DE LA VILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 167,00 €
R-1641-172 : Immeubles Communaux Réfection	0,00 €	0,00 €	0,00 €	483 722,00 €
R-1641-183 : Projet Global de développement du Centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	437 637,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>937 526,00 €</b>
D-2128-157 : Terrains de Sport Aménagement	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-156 : TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>77 848,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>	<b>1 294 123,00 €</b>	<b>1 235 275,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-53 848,00 €</b>		<b>-53 848,00 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative 2016.001 telle que proposée par M. le Maire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_055 Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est ci-dessous.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Pierre le Moutier en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pierre le Moutier et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Saint-Pierre le Moutier à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	CAR	Date d'entrée (1)
SALLE DES FETES	27 AVENUE DU HUIT MAI	12587409535008	54306	1/01/19
ATELIER ET GARAGE COMMUNAL	25B AVENUE DU 8 MAI	12510564366335	14523	1/01/19
ESPACE PETITE ENFANCE	27 PCE DE L'EGLISE	12526193892107	23997	1/01/19
COMPLEXE SPORTIF	RUE DE BEAUDRILLON	12571345851036	62772	1/01/19
SALLE POLYVALENTE	RUE DES ALLIERES	12585238768059	105813	1/01/19
MAIRIE	PLACE DE L'EGLISE	12571780004404	126953	1/01/19
CAMPING	RUE DE BEAUDRILLON	12575832097109	1966	1/01/19

IMMEUBLE DU LIEUTENANT CRIMINEL	27 PLACE DE L'EGLISE	12572358875696	19554	1/01/19
ECOLE DU BOURG	PLACE DE L'EGLISE	12572937746802	150497	1/01/19

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_058 Modification loyer bon laboureur**

M. le Maire informe le conseil municipal que le logement situé dans l'immeuble "le bon Laboureur" est vacant depuis pratiquement une année.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- surface : 75.25 m<sup>2</sup>
- nombre de pièces : 3 pièces et cuisine
- Loyer 450 €

Aucune demande de location n'a été effectuée sur ce logement, c'est pourquoi M. le Maire propose de diminuer le loyer et de le fixer à 400 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le loyer à 400 € et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016\_056 Transfert au SIEEEN de la compétence " INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) "**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), en sa qualité de syndicat mixte ouvert à la carte, propose aux collectivités nivernaises d'exercer des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département de la Nièvre sur la base de l'étude régionale réalisée par le Conseil Régional de Bourgogne,
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien, d'exploitation des infrastructures et la supervision du système,
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

Le Comité du SIEEEN adopte le règlement technique et financier relatif à l'exercice de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une cotisation et une contribution demandées aux collectivités font l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense annuelle de 1 000 € est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEEEN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil décident :

- de transférer au SIEEEN la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 05/10/2016,

- de désigner M. Adrien AUFEVRE et Renaud LEGRAND délégués au titre de la compétence IRVE (circonscription n°1)
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2016\_057 Régime des provisions budgétaires**

Concernant le budget de la commune, M. le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle provision puisqu'il existe l'ouverture d'un contentieux juridique contre la commune. Le montant de l'indemnisation sollicitée est de 31 936.50 €.

Il propose d'en fixer le montant à 10 000 € et d'inscrire cette dépense au compte 6875.

Le conseil municipal, après délibération, accepte d'inscrire budgétairement, au compte 6875, une provision d'un montant de 10 000 €. La provision donnera lieu à reprise dès le rendu du jugement de l'instance judiciaire compétente.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Mme Livrozet informe les membres des différentes manifestations à venir : Réunion publique le 17 octobre, invitation comité de jumelage le 16 octobre, distribution des flash infos pour la semaine prochaine, distribution sacs poubelles les 1,2 et 3 décembre, repas des aînés le 4 décembre, Vœux de la municipalité aux agents 16 décembre, distribution des colis aux personnes âgées 16 et 17 décembre, vœux de la municipalité ouvert à la population le 12 janvier 2017. La distribution du bulletin municipal est envisagé mi-janvier 2017.

M. Boutonnet souhaite connaître l'état d'avancement de la rue de Beaudrillon. M. Billard confirme qu'une négociation est en cours avec le conseil départemental dont le budget est réduit actuellement. M. Boutonnet conclut que ce trottoir ne verra jamais le jour. M. Billard rappelle que la question se posera nécessairement au moment du transfert des routes à la commune. Les conseillers devront arbitrer en fonction du budget de la commune. Il n'est pas raisonnable de réaliser les travaux avant que la bande de roulement soit réalisée par le conseil départemental. Quelle est la priorité à ce jour, refaire les baignoires avec 80% de subventions ou les trottoirs sans financement ? Il est important de rester prudent sur les dépenses de la commune. Il est aussi difficile de mener tous les projets de front que ce soit sur le plan financier ou matériel. Le nettoyage de la voirie au niveau du centre bourg sera également une discussion pour 2017 afin que celui-ci reste propre et agréable. La trésorerie de la commune est saine pour le moment, toutefois nous ne devons pas faire d'écarts. L'éventuelle fermeture de la perception représente une diminution des recettes de 17 000 € environ. Il y aura donc des priorités à adopter. Aujourd'hui, il y a un réel problème avec les poids lourds dans le centre bourg, malgré les différentes interdictions. Les panneaux de signalisation ne sont pas respectés. Le maître d'œuvre du centre bourg a été sollicité afin de proposer des aménagements qui permettent de détourner les poids lourds du centre-ville dans le souci de ne pas endommager les travaux réalisés et les aménagements déjà existants. A2i a proposé des bordures bétons de 50 cm en haut de la rue du Commandant Leiffait. Un test sera sûrement réalisé afin de connaître l'impact réel de cet aménagement et de pouvoir débattre à ce sujet concernant la nécessité et le coût financier.

Mme Monnery informe les membres de l'assemblée que le sens unique de la rue du Panama n'est pas respecté, et demande la possibilité d'aménager le virage avec des ralentisseurs. M. Billard propose de faire une demande auprès de la gendarmerie afin de faire respecter le sens unique. M. Boutonnet propose que le sens unique commence depuis l'ancienne 7. M. Billard pense que cela est difficile à mettre en œuvre.

Mme Marillier souhaite savoir si la route de la chaussée de l'étang va être refaite. M. Billard confirme que cela n'est pas prévu pour l'année 2016, conformément au vote du budget mais que cela devra effectivement être envisagé.

Mme Marillier demande la création d'un parking au Panama. M. Billard atteste que c'est en cours de réalisation.

Mme Marillier demande si la réfection des volets est prévue au bon laboureur. M. Billard répond que les travaux ont bien été validés, conformément au budget, mais que l'entreprise a été dans l'obligation de décaler son intervention en raison des travaux de la place de la République. Les travaux seront faits au printemps 2017.

M. Legrand souhaite connaître l'état d'avancement du Projet de la FOL. M. Billard informe l'assemblée du démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Mme Perraudin demande que la cour des logements François Dumontel soit nettoyée.

Mme Perraudin demande que le marquage au sol du parking de l'école du bel air soit réalisé. M. Billard répond que la décision a été prise de ne pas le faire à la rentrée scolaire en raison de la nature du revêtement qui ne permet pas le maintien du marquage. Mme Sinniger précise que même avec le marquage au sol les véhicules ne respectent pas le tracé. A ce jour, aucune remarque n'est remontée.

M. Aufevre relaie la demande des membres du bureau de l'association des commerçants, à savoir la transmission des convocations du conseil municipal. Ces derniers doivent transmettre leurs adresses mails en mairie.

M. Aufevre souligne que le stationnement interdit rue des Apprêts n'est pas respecté. M. Billard informe l'assemblée que des procès-verbaux sont dressés. Même si certains refusent de les régler dans l'immédiat, des avis à tiers détenteurs seront enregistrés et le paiement sera fait par la saisie du compte. M. Aufevre propose également de mettre une zone bleue sur cette rue.

Fin de séance 21 h 53

En mairie, le 10/10/2016  
Le Maire  
Pierre BILLARD